

Département  
de  
Vaucluse  
-----

VILLE D'ORANGE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du registre des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Du 28 AVRIL 2026

Arrondissement  
d'AVIGNON

N° 1029

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX et le 28 AVRIL à 14 heures, le CONSEIL D'ADMINISTRATION, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion du Centre Communal d'Action Sociale d'ORANGE, sous la Présidence de Jean-Dominique ARTAUD, Président du C.C.A.S.

Nombre de membres : Étaient présents :

- En exercice : 17
- Présents : 17
- Votants : 17

Refus de vote : 0  
Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : 17

Monsieur le Maire-Président, Jean-Dominique ARTAUD  
Mesdames Frédérique VIDAL, Marie-Thérèse GALMARD,  
Peggy LELEU, Agnès JEANJEAN, Joëlle EICKMAYER,  
Brigitte LAOURIGA, Françoise NICOLAÏ, Marie-Paule  
ZIMMERMANN, Eliane DELOY, Aubierge POULAIN,  
Rachel GUINARD

Messieurs Jean-Pierre PASERO, Michel OLIVEIRA, Michel  
COMMUNAL, Alain DURAND, Christian COSTE.

Certifié exécutoire par le  
Président,  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture le :  
Et de la Publication le :

Secrétaire de séance : Mme GALMARD Marie-Thérèse



**Approbation du règlement intérieur  
du Conseil d'administration**

## LA SEANCE SE POURSUIT

L'article R123-19 du code de l'action sociale et des familles relatif au fonctionnement du C.C.A.S. prévoit l'existence d'un règlement intérieur du Conseil d'Administration. Il est proposé aux administrateurs de se prononcer sur ce document contenant les dispositions réglant le fonctionnement interne du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Ville d'Orange.

Vu l'article R123-19 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu le projet de règlement intérieur,

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration d'adopter son propre règlement intérieur,

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré, **le Conseil d'administration :**

- **ADOPTE** à l'unanimité le règlement intérieur du Conseil d'administration, tel qu'annexé à la présente délibération.

**Suivent les signatures pour copie conforme,**

**La secrétaire de séance  
Marie-Thérèse GALMARD**



**Suivent les signatures pour copie conforme,  
Le Président du CCAS,  
Jean-Dominique ARTAUD**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*